



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Unité départementale des Yvelines**

Versailles, le 22 septembre 2023

**Affaire suivie par :** Pauline LE CLEAC'H  
**Courriel :** pauline.le-cleach@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél. :** 01 71 28 48 53  
**Affaire :** Inspection #AN-Seveso-Dominos  
**PJ :** Rapport d'inspection  
projet d'arrêté de mise en demeure  
et de mesures conservatoires  
LRAR n° 1A 181 409 9162 1

Monsieur,

Votre établissement situé Rue de Rangiport à ISSOU (78440) a fait l'objet d'une inspection en date du 11 mai 2023.

Ce contrôle s'est déroulé dans le cadre de l'action nationale « Post-Lubrizol » décidée par la Ministre de la Transition Écologique et visant à vérifier la situation administrative ainsi que les conditions d'exploitation des activités économiques implantées dans une bande périphérique de 100 m autour des sites Seveso. L'objectif est en particulier de vérifier l'absence d'effets dominos.

L'inspection s'est déroulée de manière inopinée, dans le cadre d'une opération coordonnée de l'inspection des installations classées des Yvelines.

Cette inspection appelle de la part de l'inspection des installations classées les observations mises en annexe de la présente lettre. Vous trouverez copie ci-jointe du rapport de l'inspection des installations classées.

Dans le cadre de l'inspection et des constats établis, une mise en demeure et des mesures conservatoires sont proposées à Monsieur le Préfet des Yvelines. Vous trouverez ci-joint le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et de mesures conservatoires. Vous disposez du délai de quinze jours à compter de la réception du présent courrier, pour faire part, à l'inspection des installations classées, de vos observations éventuelles sur ce projet de mise en demeure.

Les observations mises en annexe de ce courrier seront publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication.

L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'ingénieur de l'environnement,

Pauline LE CLEAC'H

L'inspecteur de l'environnement

Mathilde FAILLARD

Le Préfet, et par délégation,  
Pour la directrice, par subdélégation,  
La chef de l'unité départementale des  
Yvelines

Delphine DUBOIS

A l'attention de Monsieur De Rorre,  
ENP  
231 avenue de Paris  
78820 Juziers

**Copie :** Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

## **Annexe : constats**

### **1 non conformité :**

**- Proposition : mise en demeure (délai : 1 mois)**

**L'exploitant doit régulariser la situation administrative de son installation soit :**

- **en déposant un dossier de déclaration et/ou enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement correspondantes à son activité, conformément aux articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement,**
- **soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.**

**Dans un délai de 7 jours, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.**

**En attendant la décision relative à la demande d'autorisation de régularisation via un dossier complet et régulier ainsi qu'à la mise en conformité des activités de stockage de déchets exercées au sein de l'établissement vis-à-vis de la législation des ICPE, les mesures nécessaires suivantes sont prises pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement, dans un délai d'un mois :**

- **l'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :**
  - **d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;**
  - **d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;**
  - **de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.**
- **Si l'installation gère des déchets combustibles ou inflammables elle est également dotée :**
  - **d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :**
    - 1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;**
    - 2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.**

**Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.**
  - **d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables ;**
  - **d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre et des pelles.**

**En cas de non-respect des obligations précédentes dans le délai prévu, la suppression des installations pourra être ordonnée ainsi que la remise en état des lieux prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.**

**FICHE D'INSPECTION « POST-LUBRIZOL »**  
**Bande de 100 m autour des sites SEVESO (seuil haut et seuil bas)**

<b>Nom de l'établissement inspecté :</b>	ENP (parcelle à côté d'IPO) - Issou
<b>Adresse de l'établissement inspecté :</b>	Rue de Rangiport 78440 ISSOU



<b>Date de l'inspection :</b>	11/05/23
L'inspection a été réalisée à la limite de la parcelle située à l'angle du chemin des petites garennes à Issou et rue de Rangiport à Issou (matérialisé en bleu sur la photo ci-dessus), établissement situé à proximité immédiate de la bande des 100 mètres autour du site SEVESO Seuil Haut TOTAL Gargenville (matérialisé en rouge sur la photo ci-dessus).	
<b>Date de la précédente inspection :</b>	/
le cas échéant, est-ce que les thèmes des effets dominos, distance d'éloignements, stockages extérieurs avaient été abordés ? /	
le cas échéant, date du contrôle périodique + conclusions à préciser : /	

### **L'activité et la situation administrative :**

- Type d'activité ou activité principale à préciser :
  - **Stockage de déchets mélangés (métalliques, non dangereux et risque de déchets dangereux)**
- Activité connue de l'administration : **Oui**
- Si ICPE ou IOTA, mentionner le régime de l'établissement :
  - régime de l'établissement connu avant l'inspection : **Activité cessée en 2017 après arrêté de mise en demeure (rubriques : 2713, 2714 et 2716)**
  - régime de l'établissement connu après l'inspection : **au regard des constats de l'inspection, l'installation pourrait relever des rubriques :**
    - **2713 Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux : régime de l'enregistrement**
    - **2716 Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes : régime de la déclaration ou de l'enregistrement**
    - **2718 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793 : régime de la déclaration ou de l'autorisation**

### **Non conformité :**

**Proposition : mise en demeure (délai : 1 mois)**

**L'exploitant doit régulariser la situation administrative de son installation soit en déposant un dossier de déclaration et/ou enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement correspondantes à son activité, conformément aux articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement, soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 5126-1 du code de l'environnement.**

**En attendant la décision relative à la demande d'autorisation de régularisation via un dossier complet et régulier ainsi qu'à la mise en conformité des activités de stockage de déchets exercées au sein de l'établissement vis-à-vis de la législation des ICPE, les mesures nécessaires suivantes sont prises pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement :**

- **l'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :**
  - **d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;**
  - **d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;**
  - **de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.**

• Si l'installation gère des déchets combustibles ou inflammables elle est également dotée :

- d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :

1. Des bouches d'incendie, poteaux, ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;

2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours.

Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

• d'un système de détection automatique et d'alarme incendie pour les bâtiments fermés où sont entreposés des produits ou déchets combustibles ou inflammables ;

• d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre et des pelles.

En cas de non-respect des obligations précédentes dans le délai prévu, la suppression des installations pourra être ordonnée ainsi que la remise en état des lieux prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

#### L'inspection :

- Nom et fonction des personnes rencontrées : /
- Existence d'une SUP (*servitude d'utilité publique*), d'un PPRT, d'un DIRI (*document d'information sur les risques industriels*) ou d'un PAC (*porter à connaissance*) ?

#### **PPRT Total**

Réf. et date du doc. En vigueur :

**Arrêté n°2012361-0004 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Pétrolier de Gargenville de la société Total Raffinage Marketing du 26 décembre 2012**

- Existence d'un plan de secours type POI/ER (*établissement répertorié élaboré par le SDIS*) ?

**NON**

- Existence d'un plan des locaux avec la description des dangers et la localisation des moyens de protection incendie ? **NON**

Le plan est-il disponible et transmissible au service de secours ? **NON**

- Connaissance de l'exploitant des dangers :

- de son installation et des zones d'effet associées (distances) ? **Non contrôlé**
- venant de l'extérieur sur son installation ?

## Non contrôlé

Quel(s) site(s) voisin(s) impacte(nt) l'installation ?

## Non contrôlé

- Clôture ?

Existence d'une clôture : **oui**

État de la clôture ? **Mauvais**

- Propreté :

Propreté du site : **Mauvais**

Propreté des installations : /

- Présence de produits/matières combustibles ou de liquides inflammables ou de déchets :

### OUI

- caractéristiques des produits : nature et localisation : **Bois (autres déchets non identifiables)**
- Existence d'activités à proximité des stocks pouvant entraîner des effets dominos ?

### NON

- En fonction du classement, vérifier les règles de stockage de produits/matières combustibles ou de liquides inflammables ou de déchets qui s'appliquent (AP, AM, AMPG, ...)

- Protection incendie et défense contre l'incendie :

- Existence d'un système de détection incendie ou équivalent ?

### Non

- Existence de moyens de lutte contre l'incendie :

Moyens internes : **NON**

lesquels ?

- Moyens externes : **Oui**

lesquels ? **présence d'un poteau incendie dans la rue de Rangiport**

État des moyens :

- Date de la dernière vérification :

Réf. Réglementaire à indiquer :

Moyens suffisants ? **NON**

- Procédures d'intervention :

- Existence de procédures d'intervention en période normale d'activité :

**NON**

◦ Existence de procédures d'intervention en dehors des périodes normales d'activité (week-end, nuit, jour férié, fermeture...) :

**NON**

- Avez-vous remarqué des éventuels initiateurs pouvant déclencher un accident sur le site Seveso voisin ?

**NON**

- Présence d'activités, notamment à proximité des limites de propriétés susceptibles d'engendrer des effets sur le site Seveso voisin ? (activités, procédés, stockages avec des produits inflammables, combustibles, explosifs, comburants...)

**NON**

**ANNEXE : photos**



